

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
19/06/2024

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Vanessa CARRARA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Rachel NICOLAS, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

**POINT 2024-44- Détermination du taux horaire des travaux en régie pour
l'exercice 2024**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.57,

Les travaux en régie ou production immobilisée sont « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ». Les travaux en régie concernant ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique viennent accroître le patrimoine de la commune de Moullins-lès-Metz. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, par l'intermédiaire du compte des immobilisations corporelles.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade (au réel jusqu'à présent).

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois).

Pour déterminer ce coût horaire il est proposé au Conseil municipal de ne retenir que les salaires de l'équipe « bâtiment » et du responsable du service technique.

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel concerné est le suivant :

GRADE	SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL	HEURES	COUT HORAIRE
Technicien principal de 2ème classe	3 356,63 €	1 202,11 €	4 558,74 €	151,67	30,06 €
Adjoint technique territorial de 1ère classe	2 361,96 €	1 070,59 €	3 432,55 €	151,67	22,63 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	2 096,51 €	900,46 €	2 996,97 €	151,67	19,76 €
			10 988,26 €	455,01	24,15 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de 2024 à 24,15 €.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/06/2024

Le secrétaire de séance,
Bernadette LAPAQUE



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240625-2024-44-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.